

SÉNAT DU CANADA

BILL R^o.

Loi pour faire droit à Mary Clemence Morice Waldbauer.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Mary Clemence Morice Waldbauer, demeurant à Ville St-Laurent, province de Québec, sténographe, épouse de Louis Hugh Frederick Waldbauer, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le sixième jour d'août 1948, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Mary Clemence Morice, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Mary Clemence Morice et Louis Hugh Frederick Waldbauer, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Mary Clemence Morice de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Louis Hugh Frederick Waldbauer n'eût pas été célébrée.